

Politique de non-paiement

Paiement lors de l'inscription

Lors de l'inscription au camp de jour, un **acompte obligatoire équivalant à 15 % du coût total de l'inscription** est exigé. Le solde peut ensuite être acquitté selon l'une des modalités de paiement offert par **Loisirs Fleuri-Est**.

Date limite de paiement

Sauf entente particulière, **le montant total de l'inscription doit être entièrement payé au plus tard le 5 juin** précédant le début des activités du camp de jour.

Défaut de paiement avant le début des activités

Advenant que le solde de la facture ne soit pas entièrement acquitté :

- **l'enfant ne pourra pas fréquenter le camp de jour** tant que la totalité des sommes dues n'aura pas été payée;
- cette mesure constitue une **suspension temporaire de l'accès au service**, et non une annulation de l'inscription;
- aucune pénalité additionnelle n'est appliquée du seul fait du retard de paiement.

Paiement le jour même

Si, au début des activités ou le matin même de la première journée de camp, la facture demeure impayée :

- l'accès au camp sera refusé jusqu'à la **réception du paiement complet**;
- le parent demeure responsable du paiement des services prévus au contrat, sous réserve des règles d'annulation prévues à la politique.

Responsabilité du parent

Il est de la responsabilité du parent ou du tuteur légal de s'assurer que les paiements sont effectués dans les délais prévus afin d'éviter toute interruption de service.